

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MAYOTTE - (N° 1907)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL2

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

I. – Après le mots :

« interconnexion »,

sont insérés les mots :

« suivant un processus écoresponsable ».

II. – En conséquence, après le mot :

« régional »,

sont insérés les mots :

« notamment par le développement de projets s'inscrivant dans la logique de préservation de l'environnement développée par la texte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si il me semble difficile de concilier une trajectoire bas carbone, voir un objectif zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole tel que défini par le programme "trajectoire Outre-mer 5.0", et la préservation de l'environnement avec l'objectif de développement économique et de mise à niveau des infrastructures, et ce d'autant plus à un horizon de trois, six ou dix ans selon les opérations, il faut malgré tout être cohérent et préciser le sens des priorités mis en place par ce texte.

Qu'on le veuille ou non, l'économie et les infrastructures polluent. S'il faut donc en priorité préserver l'environnement de Mayotte, il convient d'attacher au développement de l'économie et des infrastructures un objectif d'impact minimum sur l'environnement.

Le récif de corail de Mayotte détient plusieurs records. Il serait dommageable que des espaces disparaissent avant même d'avoir été découvertes, en raison d'une augmentation et d'un développement soudaine et exponentiel de l'économie.

Il est évident que l'économie de Mayotte doit être développée. Il n'est pas question de débattre sur ce point. En revanche nous devons nous interroger sur les moyens nécessaires et acceptables pour y parvenir.